

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019 – DDT – 393

En date du 24 juillet 2019

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Instituant des réserves de chasse et de faune  
sauvage sur le domaine public fluvial de l'Etat pour  
la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028

Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles D 422-97 à D 422-113 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-201 en date du 7 mai 2019 fixant la liste des lots de chasse dépendant du domaine public fluvial de l'État susceptibles d'être proposés en locations amiables aux ACCA riveraines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-335 en date du 9 juillet 2019 instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

**Vu** les courriers en date du 7 mai 2019 adressés aux présidents des ACCA de Saint Laon, Curçay sur Dive, Ternay, Berrie, Pouançay les invitant à présenter leur candidature à la location des lots de chasse du canal de la Dive du Nord ;

**Vu** l'absence de candidatures pour les lots de chasse n° 1 à 4 du canal de la Dive du Nord ;

**Vu** le dossier de candidature pour le lot n° 5 du canal de la Dive du Nord ;

**Vu** l'avis du service gestionnaire du domaine public fluvial sur le périmètre des réserves ;

**Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2019-DDT-10 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

**Considérant** l'article D 422-113 du code de l'environnement, prévoyant la mise en réserves de chasse des lots qui n'ont pu être loués ;

**Considérant** qu'à défaut de candidature pour la location amiable des lots n° 1 à 4 du canal de la Dive du Nord, il convient de mettre en réserve ces lots qui n'ont pu être loués pour la chasse ;

**Considérant** que les lots du canal de la Dive du Nord qui sont situés en limite d'ACCA et de département sont en réserve de longue date et qu'ils ont vocation à conserver leur statut de réserve ;

**Considérant** que les lots situés sur la rivière « La Vienne » ont vocation à conserver leur statut de réserve ;

**Considérant** que les lots situés sur la rivière « La Creuse » sont loués jusqu'au 30 juin 2028 à l'Association Départementale de Chasse au Gibier d'Eau dont le siège social est situé à Tours ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé n° 2019-DDT-335 du 9 juillet 2019 est abrogé.

**Article 2** : Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028, les parties du domaine public fluvial désignées dans le tableau et sur la carte joints en annexe du présent arrêté.


**Article 3** : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves désignées en annexe, qui devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 5** : Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant au moins 1 mois à la porte des mairies concernées.

**Article 6** : Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS ainsi qu'aux présidents des ACCA riveraines des lots n° 1 à 4 du canal de la Dive du Nord.

Pour la préfète et par délégation

 La Responsable du Service  
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

ANNEXE

**RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE  
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT  
POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028**

LE CANAL DE LA DIVE DU NORD

COMMUNES - Codes INSEE	LIMITES		LONGUEUR (en mètre linéaire)
	Amont	Aval	
Canal de la Dive du Nord (amont à aval)			
Pas de Jeu 79203	Parement aval du pont de la RD 759	Limite communale Nord de Pouançay	16892
Saint Laon 86227			
Ranton 86205			
Curçay sur Dive 86090			
Ternay 86269			
Berrie 86022			
Pouançay 86196			

LA VIENNE

COMMUNES - Codes INSEE	LIMITES			LONGUEUR (en mètre linéaire)
	Amont	Aval	Latérales	
Vienne (amont à aval)				
Vousneuil sur Vienne 86298	Ancien Port de Chitré	Limite communale Nord de Dangé Saint Romain	Aplomb des berges rives droite et rive gauche	37162
Availlles en Chatelleraut 86014				
Cenon sur Vienne 86046				
Chatelleraut 86066				
Antran 86007				
Ingrandes 86111				
Vaux sur Viennne 86179				
Dangé Saint Romain 86092				
Les Ormes 86183				
Port de Piles 86195				

# Réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial de l'état

Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028

